

(^)

(N^o 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1854.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. Alp. VANDENPEEREBOOM.

I.

Demande du sieur Claude-Marie-Édouard Busch.

MESSIEURS,

Le sieur Busch est né à Diekirch, Luxembourg, partie cédée, le 23 octobre 1826.

En 1837, il accompagna son père, qui s'établit à Florenville, en qualité d'instituteur.

Averti par la loi du 20 mai 1845, le sieur Busch père fit la déclaration exigée par cette loi, et, dans la conviction que cette formalité profitait à son fils, alors mineur, aucune déclaration nouvelle ne fut faite à la majorité de celui-ci.

Après avoir servi comme milicien dans l'armée belge, le pétitionnaire a été nommé facteur de la poste aux lettres à Florenville, le 28 avril 1846.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont extrêmement favorables.

La commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Claude-Marie Édouard Busch, qui, se trouvant dans le cas prévu par la loi du 30 octobre 1853 est exempt du paiement du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II.*Demande du sieur Pierre LUDIG.***MESSIEURS,**

Le sieur Ludig est né à Montfort, Luxembourg cédé, le 3 octobre 1811.

Depuis 1830 jusqu'en 1839, il a servi dans l'armée belge, d'abord comme milicien ensuite comme volontaire; depuis cette époque, il a continué à résider en Belgique, et habite aujourd'hui la commune d'Ixelles, où il exerce la profession de cabaretier.

Ces circonstances militeraient en faveur du pétitionnaire, mais les renseignements fournis par les autorités consultées sont défavorables.

La commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande.

*Le Rapporteur,**Le Président,***ALP. VANDENPEEREBOOM.****LOUIS JULLIOT.**